

N° 4372<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1997-1998

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**concernant la participation du Luxembourg à la mission d'observation  
de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe aux  
élections législatives en Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine**

\* \* \*

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Avis du Conseil d'Etat (18.11.1997) .....	1
2) Avis de la Commission de Travail (26.11.1997).....	2

\*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(18.11.1997)

Par dépêche du Premier Ministre du 11 novembre 1997 le Conseil d'Etat a été saisi pour avis du projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe aux élections législatives en Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine. Ces élections auront lieu le 23 novembre 1997 et la mission d'observation se déroulera du 16 au 26 novembre.

Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs.

La base légale du règlement grand-ducal est constituée par la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. Quelques modifications ont été apportées à cette loi par celle du 2 août 1997 portant principalement réorganisation de l'armée. Il convient dès lors de compléter le visa afférent du préambule et le texte de l'article 2 par les termes „telle qu'elle a été modifiée“.

La mission d'observation à laquelle le Luxembourg accorde sa participation par le présent projet est la sixième d'une série d'opérations pour le maintien de la paix à l'occasion d'élections dans des pays ou territoires marqués par des crises politiques; elle est la troisième en Bosnie-Herzégovine.

La procédure prévue par la loi de base ayant été accomplie et la mission visée rentrant dans l'objectif poursuivi par cette loi, le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le projet de règlement qui lui est soumis.

Il voudrait toutefois réitérer son vœu d'être saisi plus tôt des projets en la matière.

Ainsi délibéré en séance plénière le 18 novembre 1997.

*Le Secrétaire général,*  
Emile FRANCK

*Le Président,*  
Paul BEGHIN

\*

**AVIS DE LA COMMISSION DE TRAVAIL**

(26.11.1997)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 12 novembre 1997 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement, à la demande du Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération.

Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de la participation luxembourgeoise à la mission d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) aux élections législatives en Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

Conformément à cette loi, le Ministre des Affaires étrangères a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes de la Chambre des Députés avant que le Gouvernement ne prenne la décision de participer à la mission d'observation. Cette consultation a eu lieu au cours d'une réunion le 3 novembre 1997, lors de laquelle la Commission des Affaires étrangères et européennes a émis un avis positif au sujet de cette participation.

Par la suite la Chambre des Députés a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 18 novembre 1997, dans lequel le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet, tout en formulant une observation concernant le préambule.

La Commission de Travail se prononce elle aussi à l'unanimité en faveur du projet et rend par conséquent à son tour un avis positif concernant le projet de règlement grand-ducal, sous réserve de l'observation du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

*Le Greffier,*  
Guillaume WAGENER

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Jean SPAUTZ